



DISTRICT GERS DE FOOTBALL

COMMISSION du STATUT de L'ARBITRAGE

Procès-verbal N°01

Réunion du :	Mercredi 20 septembre 2023
Présidence :	M. Serge CAMILLO
Membres présents :	MM. CASSE Jean Claude - MATHIEU Frédéric - SABATHIER Georges
Membres excusés :	MM. CALLEGARI Franck - ROUZAUD Philippe Mme SABATHE Emilie

La commission, après lecture, approuve le procès-verbal N°3 du 15 Juin 2023



CLUBS NON EN REGLE, A SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSE PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOÛT 2023 (ARTICLES 41-46-47-48 ET 49)

CLUBS DE DISTRICT

Rappel de l'Article 41 : nombre d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à disposition du District est déterminé suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- **Championnat Départemental 1** : 2 arbitres dont 1 majeur, dont 1 habilité à officier en senior ;
- **Autres divisions inférieures au championnat Départemental 1** : 1 arbitre



Liste de clubs :

ARÇON ARRATS F.C. Une obligation, manque un arbitre.	N° 524807	District 3
A.A .LAYMONT Une obligation, manque un arbitre.	N° 529780	District 3
LOMBEZ O.F.C. Une obligation, manque un arbitre.	N° 534350	District 2
F.C. RISCLE Une obligation, manque un arbitre.	N° 525742	District 3
A.S. SARRANT Une obligation manque un arbitre.	N° 564712	District 3
SCP A.S. Deux obligations, manque deux arbitres.	N° 553760	District 1
A.S. SEGOUFIELLE Deux obligations, manque un arbitre.	N° 530131	District 1
U.S. SIMORRE Une obligation, manque un arbitre	N° 560753	District 2
S.C. SOLOMIAC Une obligation, manque un arbitre	N° 518062	District 2
ESP.S. SAINT SAUVY Une obligation, manque un arbitre.	N° 519736	District 3
VAL D'ARROS ADOUR Une obligation, manque un arbitre.	N° 542800	District 2

Ces clubs ont jusqu'au 28 février 2024 pour se mettre en conformité avec le Statut de l'Arbitrage

Un courrier sera adressé aux Présidents des clubs ci-dessus, pour les informer de la situation de leur club et des sanctions encourues en l'absence de régularisation au 28-02-2024



DIVERS

DOSSIER N°1

Etude de la situation du club d'EAUZE suite à son courriel du 21 août 2023 nous signalant le souhait de M.FALTRAUER Franck d'exercer la fonction de Délégué départemental.

M. FALTRAUER ayant décidé de mettre un terme définitif à l'arbitrage (Article 35bis du Statut), continuera de couvrir le club d'EAUZE durant la saison 2023-2024 du fait qu'il y était licencié lors des 10 dernières saisons.

DOSSIER N°2

Courrier recommandé de M. PIVERT Frédéric signalant sa démission du club d'EAUZE pour motif relevant de l'article 33.c du Statut.

Après étude du Dossier, la Commission acte la demande et M. PIVERT qui devient arbitre indépendant à son souhait pour la saison 2023-2024. Néanmoins le fait d'avoir été licencié au club d'EAUZE durant les 5 dernières années, ce club continue à le compter dans son effectif durant la saison 2023-2024 ((Article 35.3 du Statut).

DOSSIER N°3

Demande de licence de M. PAPA Anthony en faveur club d'EAUZE F.C. pour la saison 2023-2024.

Après étude du dossier il apparaît que Mr PAPA Anthony a débuté l'arbitrage lors de la saison 2022-2023 en qualité d'arbitre indépendant. Conformément aux dispositions de l'article 24.2 du Statut, il conserve donc ce statut durant 2 saisons avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club.

En conséquence, le club d'EAUZE F.C. ne pourra compter dans son effectif M. PAPA Antony qu'à compter de la saison 2024-2025.

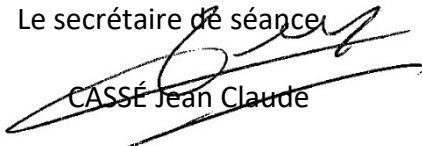
DOSSIER N°4

Etude de la demande de licence en date du 02/08/2023 de M. PAYET Joey en faveur du club de l'A.S. SEGOUFIELLE pour la saison 2023-2024.

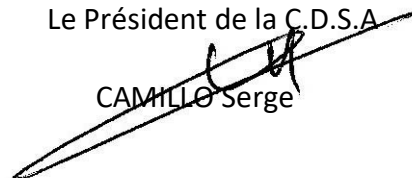
Il s'avère que M. PAYET a été remis à disposition de son club pour ne pas avoir satisfait à ses obligations durant les 2 dernières saisons (Article 34.2 du Statut). Après un entretien avec la présente Commission et la Commission Départementale d'Arbitrage, il a été décidé que M. PAYET ne pourra reprendre la fonction d'arbitre qu'après avoir suivi une Formation Initiale en Arbitrage.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours conformément à l'Article 8.3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le secrétaire de séance


CASSÉ Jean Claude

Le Président de la C.D.S.A


CAMILLO Serge